

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
GAP**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- ✔ Le personnel est sensibilisé
- ✔ Le personnel est formé
- ✔ Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- ✔ Le matériel est entretenu et réparé
- ✔ Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 22 BOULEVARD DE LA LIBERATION  
Code Postal : 05000

Ville : GAP

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA  
SIRET : 542 073 580 05607

NAF : 6512Z



# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---







**NOTICE D'ACCESSIBILITE  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Urbanisme Opérationnel  
Service Prévention

**1. DESCRIPTIF GENERAL**

**1-1. Présentation du projet**

⇒ Nom de l'établissement : MAAF Assurances

⇒ Adresse de l'établissement : 22 Boulevard de la Libération 05000 GAP

⇒ Coordonnées de l'établissement : ☎ : ..... 📠 : ..... 📧 : .....

⇒ Nom du propriétaire : .....

⇒ Adresse du propriétaire : .....

⇒ Coordonnées du propriétaire : ☎ : ..... 📠 : ..... 📧 : .....

⇒ Nom de l'exploitant : MAAF Assurances

⇒ Adresse de l'exploitant : chaucay 79036 NIORT

⇒ Coordonnées de l'exploitant : ☎ : ..... 📠 : ..... 📧 : .....

**1-2. Nature du projet**

⇒ Nature de l'exploitation : Bureaux

⇒ Nature des travaux :

Construction neuve*	Extension*	Modification d'une construction existante*
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Cocher le case correspondante

⇒ Description des travaux : Ré-aménagement d'une agence MAAF déjà existante au nouveau concept. (ERP bureaux type W, 5ème catégorie)  
On déplace l'entrée de l'agence pour rendre celle-ci accessible aux PMR.  
Changement de la signalétique extérieure.

Dans le cas de modifications d'une construction existante, indiquer précisément les parties de l'établissement faisant l'objet de modifications.

## **2. INFORMATIONS GENERALES SUR LA NOTICE ET SA REDACTION**

La présente notice est principalement basée sur l'arrêté du 01/08/2006 modifié et sa circulaire d'application n° DGUHC 2007-53 du 30/11/2007 relative aux établissements construits ou créés. Lorsque le projet concerne un établissement existant, se référer à l'arrêté du 08/12/2014 qui prévoit des adaptations spécifiques.

Ces textes sont disponibles à l'adresse internet : <http://www.ville-gap.fr/urbanisme>

Le contenu de la présente notice n'est pas limitatif et pourra être complété par tous les renseignements susceptibles de préciser la manière dont le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées et faciliter sa compréhension (fiches techniques, photographies, devis, ...).

Les champs réservés aux commentaires doivent également impérativement être utilisés à cette fin.

### **2-1. Définition et notions d'accessibilité**

L'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit de permettre l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation, quel que soit le handicap des personnes utilisatrices.

C'est ainsi que le projet devra notamment prendre en compte :

- ⇒ La **déficience visuelle** : exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- ⇒ La **déficience auditive** : exigences en termes de communication, de qualité sonore, et de signalisation adaptée ;
- ⇒ La **déficience intellectuelle** : exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- ⇒ La **déficience motrice** : exigences spatiales notamment en termes de places de stationnement, de cheminements extérieurs et intérieurs, de manœuvre des portes et d'usage des équipements.

### **2-2. Référentiel**

- ⇒ Code de la construction et de l'habitation ;
- ⇒ Arrêté du 01/08/2006 modifié par arrêté du 30/11/2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-4 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- ⇒ Arrêté du 08/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants et des installations ouvertes au public existantes
- ⇒ Arrêté du 11/09/2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- ⇒ Arrêté du 22/03/2007 modifié par arrêtés du 15/04/2007 et du 03/12/2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'attestation constatant que les travaux respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

### **2-3. Pièces à joindre (3 exemplaires)**

La présente notice devra obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes en 3 exemplaires :

- ⇒ Plan(s) coté(s) dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales pour chaque niveau, les aires de stationnement, les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu.
- ⇒ Ce ou ces plans font apparaître, le cas échéant, au moyen de détails à une échelle plus fine les dimensions requises et rappelées dans la suite de la présente notice. Notamment : cheminements, cercle de diamètre 1,50m ou rectangle représentant les aires de retournement, de repos ou de manœuvre, les pentes et dévers, le sens d'ouverture des portes, l'emplacement des appareils sanitaires et de leurs accessoires, les places de stationnement réservées, les digicodes et visiophones, les guichets d'accueil, de paiement et d'information, les tables, les comptoirs, les sièges, les présentoirs, les lits, les appareils sanitaires isolés, les distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées, les dispositifs d'information et de communication, les ascenseurs, les appareils élévateurs, les escaliers et trottoirs mécaniques, les dispositifs d'ouverture de portes, les interrupteurs, les commandes d'arrêt d'urgence, les places aménagées dans les établissements recevant des spectateurs assis, les chambres avec salles d'eau et cabinets d'aisances aménagés dans les établissements disposant de locaux d'hébergement, les cabines d'essayage et les douches dans les établissements disposant de ce type de locaux.

## **2-4.Engagement du demandeur**

Le demandeur certifie exacts les renseignements qui sont contenus et annexés à la présente notice et s'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L.111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L.152-1 à L.152-12).

De plus, en application de l'article R.111-19-27 de ce même code, lorsque les travaux réalisés dans l'établissement recevant du public sont soumis à permis de construire, le demandeur sera tenu de fournir une attestation établie par un contrôleur technique agréé ou par un architecte autre que celui ayant conçu le projet à la fin des dits travaux (cette attestation est jointe à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

## **2-5.Aide à la rédaction et abréviations utilisées dans le corps de la notice**

Les pages suivantes permettent un examen détaillé des dispositions prévues dans le cadre du projet vis-à-vis de la réglementation applicable.

Le demandeur se doit de renseigner l'ensemble des dispositions réglementaires qui sont données sous la forme affirmative en cochant les cases concernées, et de commenter leur mise en œuvre.

A cet effet, il est conseillé voire obligatoire dans certains cas, de se rapprocher d'un architecte, d'un bureau d'étude ou d'un contrôleur technique agréé pour établir le projet, rédiger cette notice et concevoir les plans.

- ⇒ **Cases à cocher « OUI »** : une croix dans cette case signifie que l'exigence est applicable et sera respectée ;
- ⇒ **Cases à cocher « NON »** : une croix dans cette case signifie que l'exigence est applicable mais ne sera pas respectée. Dans ce cas, une demande de dérogation doit être formulée (voir ci-après et page 17)
- ⇒ **Cases à cocher « SO » (Sans Objet)** : une croix dans cette case signifie que l'exigence n'est pas applicable ou ne concerne pas le projet ;
- ⇒ **Cases à cocher « EI » (Existant Inchangé)** : une croix dans cette case signifie que, bien qu'applicable au sein de l'établissement ou pour certains de ses équipements, le projet ne modifie par leur mise en œuvre ou leur état existant ;
- ⇒ **Champs « commentaires » (en fin de chaque chapitre ou sous-chapitre)** : décrire les solutions retenues pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation. Ces informations sont essentielles pour la bonne compréhension du projet. Le cadre « commentaires complémentaires » page 16 pourra également être utilisé si nécessaire.
- ⇒ **Demande(s) de dérogation(s) (page 17)** : dans la mesure où les exigences réglementaires applicables au projet ne pourraient être mises en œuvre (caractéristiques du terrain d'assiette, zones réglementées en termes de prévention contre les inondations, difficultés techniques dans les bâtiments existants, travaux nécessaires susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement), le demandeur détaillera les règles auxquelles il souhaite déroger et motivera sa demande. Celle-ci sera soumise au Préfet du département.

### **Abréviations :**

Les abréviations utilisées dans la suite de cette notice sont ici explicitées pour faciliter sa compréhension :

- ⇒ **CCH** : Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ **ERP** : Etablissement Recevant du Public
- ⇒ **SO** : Sans Objet
- ⇒ **EI** : Existant Inchangé
- ⇒ **§** : Paragraphe
- ⇒ **mm** : millimètre
- ⇒ **cm** : centimètre
- ⇒ **m** : mètre
- ⇒ **∅** : diamètre
- ⇒ **>** : strictement supérieur
- ⇒ **≥** : supérieur ou égal
- ⇒ **<** : strictement inférieur
- ⇒ **≤** : inférieur ou égal

**3. DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET (selon arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007)**

Pour les établissements existants, se référer à l'arrêté du 08/12/2014 qui définit certaines adaptations possibles

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	SI
<b>3-1. CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS HORIZONTALES</b>					
<b>Le ou les cheminements extérieurs, ainsi que les circulations intérieures, seront réalisés selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-1-1. Dispositions particulières pour les cheminements extérieurs</b>					
2	Il existe un cheminement extérieur entre la voirie publique et l'établissement ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1	Le cheminement extérieur est un cheminement usuel ou l'un d'entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-1	Le cheminement extérieur assure la continuité entre l'accès au terrain et l'entrée principale du bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-1	Une signalisation adaptée (voir § 3-1-2) permet de localiser le ou les cheminements accessibles, le choix d'itinéraire, ainsi que le bâtiment desservi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-1	Le cheminement extérieur est muni d'un revêtement poreux et non meuble dont la texture présente un contraste visuel et tactile. A défaut, il est muni d'un repère continu (bandes de guidage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-b	Le cheminement est réalisé pour éviter la stagnation d'eau (dévers ≤ 2% admis / ≤ 3% dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-c/1-1-1-2	Il existe des équipements ou des aménagements le long du cheminement ou de la circulation : espace d'usage de 0,8x1,3m à l'aplomb des dits équipements ou aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-3	Il existe un ou des croisements avec voie de véhicules : existence d'un moyen attirant l'attention des piétons, d'un marquage au sol et d'une signalisation pour les conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-c/1-1-1-2	Présence d'un choix d'itinéraire ou d'une porte avec système d'accès le long du cheminement extérieur ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-1-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-c	Choix d'itinéraire : existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m permettant d'effectuer un ½ tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-c	Contrôle d'accès : existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m permettant d'effectuer un ½ tour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux cheminements extérieurs</b>					
↳ Matériau(x) prévu(s) pour : le repérage du cheminement					
↳ Equipement(s) prévu(s) : le long du cheminement					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-1-2. Dispositions générales pour les cheminements extérieurs et les circulations intérieures</b>					
2-1-5	Les cheminements et circulations permettent l'accès aux équipements ou aménagements et à l'ensemble des locaux ouverts au public de manière autonome tant pour entrer que pour sortir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-3-6	Leur sol ou leur revêtement n'est ni meuble, ni glissant, ni réfléchissant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-b-6	La largeur libre des cheminements ou des circulations est ≥ 1,4m (≥ 1,2m dans l'existant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-1-2-b-6	S'il existe des rétrécissements ponctuels et qu'ils ne peuvent être évités, leur largeur est ≥ 1,2m (≥ 0,9m dans l'existant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	S'il existe des tapis, leur dureté est suffisante pour un fauteuil roulant et leur saillie est ≤ 2cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux caractéristiques générales des cheminements et des circulations</b>					
↳ Revêtements de sol prévus : (intérieur/extérieur/tapis)					
↳ Localisation et caractéristiques : Voir plan des rétrécissements ponctuels					
↳ Commentaires divers :					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	ES
<b>3-1-3.Pentes et paliers de repos</b>					
2-II-2-a/6	Présence de pentes sur les cheminements extérieurs ou sur les circulations intérieures ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Absence de pente supérieure à la valeur limite fixée à 10% (12% dans l'existant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Les pentes sont ≤ 5% (≤6% dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Les portions de pente entre 5 et 8% ont une longueur ≤ 2m (6 à 10% dans l'existant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Les portions de pente entre 8 et 10% ont une longueur ≤ 0,5m (10 à 12% dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Il existe un palier de repos tous les 10m dans les pentes ≥ 4% (≥ 5% dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Il existe un palier de repos en bas et en haut de toutes les pentes, même pour celles < 4%	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Les paliers de repos offrent un espace libre de 1,2x1,4m et sont horizontaux avec dévers admis de 2% (3% dans l'existant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux pentes et paliers de repos</b>					
↳ Localisation et caractéristiques : voir plan des pentes et paliers de repos					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-1-4.Ressauts (gaillies)</b>					
2-II-2-a/6	Présence de ressauts sur les cheminements extérieurs ou sur les circulations intérieures ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Les ressauts, s'ils ne peuvent être évités, présentent des bords arrondis ou chanfreinés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Leur hauteur est ≤ 2cm (4cm admis si pente du ressaut < 33%)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	La distance minimale entre deux ressauts successifs est ≥ 2,5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-a/6	Absence de ressauts successifs dans une même pente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux ressauts</b>					
↳ Localisation et caractéristiques : des ressauts					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-1-5.Obstacles</b>					
2-II-3/6	Il existe des obstacles, trous ou fentes sur le parcours et/ou le long de celui-ci ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Trous ou de fentes : Ø ou largeur ≤ 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	La hauteur libre au dessus du cheminement ou de la circulation est > à 2,2m (ex. : éléments suspendus)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Il existe un escalier sur le cheminement ou la circulation : l'espace vide de hauteur < 2,2m sous celui-ci est soit fermé, soit signalé par contraste visuel et rappel tactile. De plus, des dispositions sont prises pour prévenir des chocs (ex. : bordure, muret, plantes, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Existence d'un contraste visuel et d'un rappel tactile pour les éléments en saillie > 15cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Existence d'une protection si une rupture de niveau de hauteur > 0,4m se trouve à moins de 0,9m du bord du cheminement ou de la circulation (ex. : garde-corps, arbustes, ...) (dans l'existant et si des travaux sont réalisés sur le cheminement, la protection est prévue pour une rupture de niveau > 0,25m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/6	Existence d'éléments vitrés sur la bordure du cheminement ou de la circulation : repérage par contraste visuel (ex. : éléments collés, peints ou gravés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux obstacles</b>					
↳ Types d'obstacles : et localisations					
↳ Matériau(x) prévu(s) pour : le repérage des obstacles					
↳ Commentaires divers :					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	SI
<b>3-1-5. Portes, portillons, portiques et sas</b>					
<b>3-1-5-1. Dispositions communes pour les portes situées sur les cheminements extérieurs et sur les circulations intérieures</b>					
10-II-1	Locaux recevant un effectif $\geq 100$ personnes : la largeur des portes principales est $\geq 1,4m$ ( $\geq 1,2m$ dans l'existant). Si plusieurs vantaux, le vantail principal a une largeur $\geq 0,9m$ ( $\geq 0,8m$ dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Locaux recevant un effectif $< 100$ personnes : la largeur des portes principales est $\geq 0,9m$ ( $\geq 0,8m$ dans l'existant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-2-c 8/10-II-1	Espace de manœuvre des portes : largeur 1,4m (1,2m dans l'existant) / longueur 1,7m pour ouverture en poussant et 2,2m pour ouverture en tirant (non obligatoire pour les portes donnant dans un escalier ou dans les locaux non adaptés suivants : sanitaires, douches et cabines d'essayage)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Les poignées des portes sont facilement préhensibles et manœuvrables en positions assise ou debout	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Les poignées des portes sont à une distance $>0,4m$ d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (non obligatoire dans l'existant) et leur hauteur est entre 0,9 et 1,3m (non obligatoire pour les portes donnant dans un escalier ou dans les locaux non adaptés suivants : sanitaires, douches et cabines d'essayage)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	L'effort d'ouverture des portes est $\leq 50$ Newton (force équivalente au portage d'une masse d'environ 5 kg) même si ces portes sont munies de ferme-porte (ex. : "groom")	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Si des portes sont asservies à un système de sécurité ou de sûreté, il existe une possibilité de se signaler à l'accueil. La porte adaptée doit alors être facilement repérable et pouvoir être franchie sans difficulté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-3	Les parties vitrées importantes des portes sont repérées par des éléments contrastés (ex. : éléments collés, peints ou gravés)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	La largeur des portiques de sécurité et celles des portes conduisant à des sanitaires, des douches ou des cabines d'essayage non adaptés est $\geq 0,8m$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-1-5-2. Dispositions particulières aux sas</b>					
10-II-1	Il existe un ou plusieurs sas ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-1-5-3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Intérieur des sas / porte à tirer : existence espace de manœuvre équivalent à rectangle de surface 1,2x2,2m hors débâtement de la porte non manœuvrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Intérieur des sas / porte à pousser : existence espace de manœuvre équivalent à rectangle de surface 1,2x1,7m hors débâtement de la porte non manœuvrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-1	Extérieur des sas : existence d'un espace de manœuvre des portes équivalent à un rectangle de surface 1,2x1,7m pour une ouverture en poussant et 1,2x2,2m pour une ouverture en tirant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-1-5-3. Dispositions particulières aux portes électriques</b>					
10-II-2	Il existe des portes électriques ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Un signal sonore et visuel est émis au déverrouillage des portes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	La durée d'ouverture automatique des portes est réglable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-II-2	Le système de détection fonctionne pour toutes les tailles de personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux portes, portillons et sas</b>					
<p>↳ Matériau(x) prévu(s) pour le : repérage des parties vitrées</p> <p>↳ Localisation des sas :</p> <p>↳ Détail et caractéristiques : système de sécurité ou de sûreté</p> <p>↳ Caractéristiques des : poignées de porte</p> <p>↳ Détail et caractéristiques : porte(s) électrique(s)</p> <p>↳ Commentaires divers :</p>					

N° article	Exigence concernant la réalisation	OUI	NON	SO	ET
<b>3-2.CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS VERTICALES</b>					
7	Il existe des escaliers, des étages ou des différences de niveaux ouverts au public (un étage est caractérisé par une différence de niveau $\geq 1,2m$ ) % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>La ou les circulations verticales intérieures ou extérieures seront réalisées selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-2-1.Escaliers</b>					
7-1	L'accès aux étages ou aux niveaux décalés se fait par un ou des escaliers % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-2-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-2-1-1.Règles communes à tous les escaliers (intérieur et extérieur)</b>					
7	Les escaliers et leurs destinations/fonctions sont repérés par une signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	En haut de l'escalier ou de chaque volée, existence d'un contraste visuel et tactile au sol à 0,5m de la première marche pour permettre l'appel à la vigilance avant de l'aborder à la descente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	Pour la première et la dernière marche, les contremarches sont visuellement contrastées sur une hauteur de 10cm minimum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	Les nez de marches ne présentent pas de débord excessif, ne sont pas glissant et sont visuellement contrastés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-2-1-2.Règles complémentaires pour tous les escaliers intérieurs et les escaliers extérieurs de 3 marches et plus</b>					
2-4-3/7-1	La hauteur des marches est $\leq 16cm$ ( $\leq 17cm$ dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	La largeur du giron (surface plane) des marches est $\geq 28cm$ . Pour un escalier hélicoïdal, cette cote est mesurée à 50 cm de la main courante extérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	Existence d'une main courante de chaque côté de l'escalier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	La largeur entre les mains courantes est $\geq 1,2m$ ( $\geq 1m$ dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	Les mains courantes sont à une hauteur telle que : $0,8m \leq \text{hauteur} \leq 1m$ (sauf dans le cas de garde-corps où la hauteur retenue est celle liée à la sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	Les mains courantes dépassent les 1 <sup>ère</sup> et dernières marches des escaliers d'une longueur au minimum égale à celle d'une marche. Ces dépassements ne gênent pas la circulation horizontale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	Les mains courantes sont continues, rigides et facilement préhensibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-4-3/7-1	Les mains courantes sont repérées par un contraste visuel ou un éclairage particulier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux escaliers</b>					
<p>% Localisation et fonction : du (des) escalier(s)</p> <p>% Matériau(x) prévu(s) pour le : repérage des escaliers/marches</p> <p>% Détail et caractéristiques : des mains courantes</p> <p>% Commentaires divers :</p>					
<p><b>3-2-2.Ascenseurs :</b> obligation lorsque les niveaux supérieurs ou inférieurs peuvent accueillir plus de 40 personnes (99 pour les établissements d'enseignement ou pour les établissements existants de 5ème catégorie en cas d'impossibilité technique), ou lorsque, quelque soit l'effectif accueilli, les prestations offertes dans les niveaux supérieurs ou inférieurs ne le sont pas au rez-de-chaussée ou encore, dans les établissements d'hébergement (voir aussi § 3-9 dans ce dernier cas)</p>					
7	L'accès aux étages ou aux niveaux décalés se fait par un ou des ascenseurs % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-2-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Le (les) ascenseur(s) sont accessibles aux handicapés et desservent tous les étages ouverts au public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Les ascenseurs et leurs destinations/fonctions sont repérés par une signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Les commandes extérieures et intérieures sont à une distance $>0,4m$ d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil et leur hauteur est comprise entre 0,9 et 1,3m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Dans la cabine, des dispositifs fixés solidement permettent de s'appuyer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SD	EI
<b>3-2.2 Ascenseurs (suite)</b>					
7-2	Des moyens adaptés délivrent les informations liés aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Le ou les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70 (voir fournisseur/installateur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux ascenseurs</b>					
↳ Localisation et caractéristiques : du (des) ascenseur(s)					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-2.3 Appareils élévateurs</b>					
7-2	Bien qu'un ou plusieurs ascenseurs soient obligatoires, une dérogation est demandée pour les supplanter par des appareils élévateurs (voir p.17) / Dans l'existant, la demande de dérogation n'est pas nécessaire si l'établissement est situé en zone à risque d'inondation ou si l'élévateur est installé à l'intérieur ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-2-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-2	Le ou les appareils seront toujours utilisables et conformes aux règles les concernant. Leur existence, fonction et destination seront repérées par signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-2.4 Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>					
8	Il existe des tapis roulants, escaliers ou plans inclinés mécaniques ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1	Ce type d'équipement est doublé par un cheminement accessible ou par un ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1-1	Il existe une signalisation adaptée (voir § 3-12) pour repérer ce type d'équipement ainsi que le cheminement accessible de substitution (emprunt au libre choix des personnes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1-2	Existence d'une main courante accompagnant le déplacement de chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1-2	Les mains courantes dépassent de 0,3m le départ et l'arrivée de l'équipement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1-2	Arrêt d'urgence de l'appareil facilement repérable, accessible et utilisable en positions assise ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1-2	Existence d'un repérage par contraste visuel ou éclairage particulier du départ et de l'arrivée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-1-2	Existence d'un signal tactile ou sonore à l'arrivée (ex. : inclinaison main courante, effacement marches)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux appareils élévateurs, tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>					
↳ Localisation et caractéristiques :					
↳ Cheminement de substitution :					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-3. PLACES DE STATIONNEMENT AUTOMOBILES</b>					
3-1	Il existe un parking à l'usage du public (parking propre à l'établissement ou à un groupement) ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Au niveau du parking public, les places adaptées et réservées aux personnes handicapées seront prévues et réalisées comme suit :</b>					
<b>3-3-1. Généralités</b>					
3-1	Les places sont localisées à proximité de l'entrée du ou des bâtiments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-1	La continuité du cheminement extérieur visé au § 3-1 est assurée jusqu'à ces places	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-1	Une signalisation adaptée (voir § 3-12) permet de localiser le ou les cheminements accessibles ainsi que l'établissement desservi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-1	Le nombre de places adaptées est > 2% du nombre total de places (si le nombre total de place est >500, le nombre de places adaptées est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-2	Les places sont repérées par un marquage au sol et une signalisation verticale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	Les dimensions des places fermées (x box x) sont suffisantes pour le déplacement d'un fauteuil roulant lorsque le véhicule est stationné (voir § 3-3-2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-3-2. Caractéristiques dimensionnelles, atteinte et usage des places de stationnement adaptées</b>					
3-II-3	Les places ont une largeur $\geq$ 3,3m (2,5m pour le véhicule et 0,8m minimum pour le dégagement) et une longueur $\geq$ 5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-3	L'emplacement est horizontal (dévers maximal 2% admis / 3% dans l'existant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	La liaison entre les places et le cheminement visé § 3-1 ci-avant est horizontale sur une longueur d'au moins 1,40m (dévers maximal 2% admis / 3% dans l'existant) et ne présente aucun ressaut > 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	La hauteur libre au dessus du cheminement est > à 2m (cas d'éléments suspendus)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	L'entrée ou la sortie du parc de stationnement est muni d'un contrôle d'accès ↳ Si non concerné par le projet, commenter ci-après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-II-4	Le système permet aux personnes sourdes, malentendantes ou muettes de signaler leur présence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-III-4	Lorsque la configuration des lieux ne permet au personnel du parc de visualiser directement les accès ou sorties pour informer les personnes sourdes, malentendantes ou muettes de la prise en compte de leur appel, les signaux émis par le système d'accès sont sonores et visuels. L'appareil d'interphonie est complété par une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux places de stationnement adaptées</b>					
↳ Nombre total de places et : nombre de places adaptées					
↳ Localisation et caractéristiques :					
↳ Moyen(s) prévus(s) : pour leur repérage					
↳ Matériau(x) prévus(s) pour : le repérage du cheminement					
↳ Détail et caractéristiques : système accès, interphone, visiophone					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-4. ACCES AU(X) BATIMENT(S)</b>					
<b>La ou les entrées principales du ou des bâtiments ainsi que les sorties seront réalisées selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-4-1. Généralités</b>					
4-I	La continuité entre l'accès ou les accès au(x) bâtiment(s) et le(s) cheminement(s) extérieur(s) visé au § 3-1 ci-avant est assurée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-1	La ou les entrées principales sont facilement repérables (architecture, matériaux, contraste visuel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Les portes et leurs systèmes d'ouverture sont manoeuvrables en positions assise et debout (voir § 3-1-6)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Une fois à l'intérieur, les sorties accessibles sont repérées par une signalisation adaptée (voir § 3-12)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Des dispositions sont prises pour éviter la confusion entre les sorties accessibles et les sorties de secours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux accès/entrées des bâtiments</b>					
↳ Matériau(x) prévu(s) : pour repérage entrée					
↳ Repérage des issues : de secours					
↳ Commentaires divers :					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	SI
<b>3-4-2. Systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle</b>					
4-II-1	Il existe des dispositifs visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment (système de communication, commande électrique de porte, sonnette,...) % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-1	Les dispositifs utilisés sont facilement repérables : contraste visuel, signalétique, absence de zone d'ombre (voir aussi § 3-12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Leur distance par rapport à un angle rentrant ou un obstacle au fauteuil est > 0,4m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Leur hauteur par rapport au sol est comprise entre 0,9 et 1,3m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Les signaux émis par le système d'accès sont sonores et visuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Lorsque les portes sont pourvues d'un déverrouillage électrique, une temporisation de commande est prévue pour permettre leur atteinte et leur début de manœuvre avant leur re-verrouillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-II-2	Lorsque la configuration des lieux ne permet au personnel de visualiser directement les accès pour informer les personnes sourdes, malentendantes ou muettes de la prise en compte de leur appel, l'appareil d'interphonie est complété par une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux systèmes de communications pour l'accès aux bâtiments</b>					
↳ Détail et caractéristiques : des dispositifs prévus					
↳ Localisation des : dispositifs prévus					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-5. POINTS D'ACCUEIL, AMÉNAGEMENTS, ÉQUIPEMENTS OU MOBILIERS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>					
5-III-1	Il existe des points d'accueil, des aménagements, des équipements ou du mobilier à disposition du public. % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les points d'accueil, les aménagements, les équipements et le mobilier seront réalisés selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-5-1. Généralités</b>					
5-IV 11-IV-2	Lorsque des points d'accueil, des équipements ou du mobilier sont prévus, au minimum un de chacun d'entre eux est adapté pour les personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-I	Le ou les points d'accueil sont signalés de façon adaptée dès l'entrée dans le bâtiment (voir aussi § 3-12)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-I	Le ou les points d'accueil adaptés sont prioritairement ouverts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-IV-1	Les équipements, les dispositifs de commande ou le mobilier sont repérables par un contraste visuel ou un éclairage particulier (voir aussi § 3-12)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Les revêtements des espaces d'accueil (sol, murs et plafonds) respectent les valeurs acoustiques de la réglementation ou, par défaut, leur aire d'absorption équivalente (A) est $\geq 25\%$ de la surface au sol de ces espaces ( $A = \text{surface revêtement} \times \text{indice d'évaluation unique de l'absorption selon NF EN ISO 11 654}$ )	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux aménagements, équipements et mobilier</b>					
↳ Nombre de point(s) d'accueil : voir plan et localisation					
↳ Mobilier, équipement(s) et dispositif(s) de : commande prévus à disposition du public					
↳ Repérage des équipements, du mobilier : et des dispositifs de commande					
↳ Matériaux espaces d'accueil : (sols/murs/plafonds)					
↳ Commentaires divers :					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	ET
<b>3-5-2. Caractéristiques dimensionnelles des points d'accueil, des aménagements, des équipements ou du mobilier</b>					
11-II-2	Il existe un espace d'usage de 0,8x1,3m au droit de tout équipement, au droit des dispositifs de commande ou au droit du mobilier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-IV 11-II-2	Les banques d'accueil, les équipements et le mobilier sont utilisables en positions assise et debout	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-II	Les banques d'accueil permettent la communication visuelle entre le personnel et l'utilisateur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-IV 11-II-2b	L'accueil, l'équipement ou le mobilier nécessite de pouvoir lire, écrire ou utiliser un clavier : sa hauteur est $\leq 0,8m$ . Le vide sous celui-ci est tel que : hauteur $\geq 0,7m$ , profondeur $\geq 0,3m$ et largeur $\geq 0,6m$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-II-2a	Pour une commande manuelle ou un équipement qui nécessite de pouvoir lire, voir, entendre ou parler : sa hauteur est entre 0,9m et 1,3m et il est situé à plus de 0,4m d'un angle rentrant ou d'un obstacle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux caractéristiques dimensionnelles des aménagements et du mobilier</b>					
↪ Caractéristiques des : banques d'accueil  ↪ Caractéristiques du mobilier : et des équipements  ↪ Commentaires divers :					
<b>3-5-3. Diffusion de signaux sonores</b>					
5-IV-II /11-II-2	Des informations sonores sont diffusées aux points d'accueils, aux points d'information ou aux points de vente manuelle ↪ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-IV-II /11-II-2	Les informations sonores sont doublées par une information visuelle ou par un système permettant de relayer le signal sonore par induction magnétique. Un pictogramme signale l'existence de ce système	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs à la diffusion de signaux sonores</b>					
↪ Type(s) d'information(s) : diffusée(s) ↪ Caractéristiques du (des) : équipement(s) prévu(s) ↪ Commentaires divers :					
<b>3-6. ECLAIRAGE</b>					
2-II-3/14	L'éclairage des cheminements et circulations horizontale est $\geq 20$ lux à l'extérieur et $\geq 100$ lux à l'intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-1/14	L'éclairage des escaliers intérieurs est $\geq 150$ lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8-8-2/14	L'éclairage des escaliers, des tapis roulants et des plans inclinés mécaniques est $\geq 150$ lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3/14	L'éclairage des parcs de stationnement est $\geq 20$ lux en tout point, $\geq 50$ lux pour les circulations piétonnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5-IV-8/14	L'éclairage du ou des points d'accueil est $\geq 200$ lux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	L'éclairage n'est pas éblouissant et ne produit pas d'effet de reflet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	Cet éclairage est temporisé ou activé par détection de présence ↪ Si non concerné par le projet, commenter et après les rubriques applicables puis poursuivre au § 3-7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	Pour un éclairage minuté, une extinction progressive est mise en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-II-3/14	Pour une détection de présence, 2 zones de détection se chevauchent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs à l'éclairage</b>					
↪ Type(s) d'éclairage prévu(s) : extérieur / parking / escalier(s) / circulation(s)  ↪ Localisation et caractéristique(s) : éclairage temporisé ou détecté  ↪ Commentaires divers :					

**3-7. ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES SANITAIRES ET LAVABOS (HORS LOCAUX D'HEBERGEMENT / VOIR § 3.9)**

12	Il existe un ou des sanitaires accessibles au public autres que ceux des locaux d'hébergement % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
----	---	--------------------------	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

**Le ou les sanitaires seront réalisés et aménagés selon les dispositions suivantes :**

**3-7-1. Généralités**

12-1	Chaque niveau offrant des sanitaires publics comporte au moins un cabinet d'aisance adapté avec lavabo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1	Ce ou ces cabinets sont localisés avec ceux destinés aux personnes valides (sauf dans l'existant si impossibilité avérée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1	Si les cabinets des personnes valides sont séparés pour chaque sexe, il en va de même pour ceux qui sont adaptés aux personnes handicapées avec un minimum de un pour chaque sexe (non obligatoire dans l'existant et dans ce cas, le sanitaire accessible est desservi par une circulation commune et il est signalé par pictogramme indiquant l'usage par des personnes des 2 sexes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1	Si des lavabos existent dans les sanitaires, au moins 1 ainsi que les éventuels équipements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patère) sont accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-1-1	En cas de sas pour l'accès aux sanitaires et cabinets, les règles du § 3-1-9-2 ci-avant sont observées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**3-7-2. Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisance adaptés**

12-1-1	Existence d'un espace d'usage de 0,8x1,3m hors débatement de la porte à côté de la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1-1	Existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m dans le cabinet ou, en cas d'impossibilité justifiée, devant sa porte d'accès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1-2	Existence d'un dispositif pour fermer la porte du cabinet depuis l'intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1-2	La hauteur de la surface d'assise sur la cuvette est $\geq 0,45m$ et $\leq 0,5m$ du sol (sauf sanitaires enfants)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1-2	Existence d'une barre d'appui et de transfert à côté de la cuvette à une hauteur $\geq 0,7m$ et $\leq 0,8m$ du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1-2	Les robinetteries sont facilement accessibles et manœuvrables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1-2	S'il existe des urinoirs en batterie, ils sont installés à des hauteurs différentes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**3-7-3. Caractéristiques dimensionnelles des lavabos et des équipements adaptés (miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patère)**

12-1-2	La hauteur des lavabos dans les cabinets et dans les sanitaires est $\leq 0,85m$ . Le vide sous ces lavabos est tel que : hauteur $\geq 0,7m$ , profondeur $\geq 0,3m$ et largeur $\geq 0,6m$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-1-2	La hauteur des équipements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patère) est $\geq 0,9m$ et $\leq 1,3m$ . L'éloignement du mur les supportant par rapport à la face avant du lavabo sera pris en compte ( $\leq 0,3m$ )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Commentaires relatifs aux sanitaires, aux lavabos et à leurs équipements**

% Nombre total de sanitaire(s) et/ou :  
cabinet(s) et nombre accessible

% Localisation(s) :

% Équipements prévus : barre  
d'appui/transfert, miroir, patère,  
distributeur savon, sèche-mains,...

% Commentaires divers :

**3-8. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS**

16-1	Les prestations offertes amènent le public à être assis (ex. : restaurant, cinéma, salles d'attente, ...) % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
------	---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

**Les places assises seront réalisées selon les dispositions suivantes :**

**3-8-1. Généralités**

16-1-1	2 places accessibles au minimum sont aménagées et réservées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16-1-1	Au-delà de 50 places, 1 place supplémentaire est aménagée et réservée par tranche de 50 personnes (ex. : pour 156 places, 5 places accessibles et réservées sont prévues). Si effectif > 1000, un arrêté municipal fixe le nombre de places réservées avec un minimum de 20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	SI
<b>3-6.1.Généralités places assises adaptées (suite)</b>					
16-II-2	Le cheminement d'accès à ces places est conforme aux exigences des circulations intérieures (voir § 3-1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16-II-3	Si l'établissement comporte plusieurs salles ou zones avec des prestations différentes, les places accessibles réservées sont uniformément réparties (dans l'existant pour les restaurants comportant un étage, pas d'obligation d'ascenseur ou d'élevateur si l'effectif de l'étage est < 25% de l'effectif total)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Les revêtements des salles d'attente ou de restauration (sol, murs et plafonds) respectent les valeurs acoustiques de la réglementation ou, par défaut, leur aire d'absorption équivalente (A) est ≥ 25% de la surface au sol de ces salles (A=surface revêtement * indice d'évaluation unique de l'absorption selon NF EN ISO 11 654)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-6.2.Caractéristiques dimensionnelles des places assises adaptées</b>					
16-II-2	Il existe un espace d'usage de 0,8x1,3m au niveau des places adaptées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16-II-2	Il existe des tables : la hauteur de leur plateau est ≤ 0,8m. Le vide sous plateau est tel que : hauteur ≥ 0,7m, profondeur ≥ 0,3m et largeur ≥ 0,6m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux places assises, aux salles et au mobilier</b>					
<p>↳ Nombre total de places assises : et nombre de places adaptées</p> <p>↳ Localisation(s) :</p> <p>↳ Matériaux (sols/murs/plafonds) : salles accueil et restauration</p> <p>↳ Caractéristiques des tables :</p> <p>↳ Commentaires divers :</p>					
<b>3-9.ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
17-1	L'établissement offre des prestations d'hébergement (ex. : hôtel, hôpital, internat, ...) ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les locaux d'hébergement seront réalisés et aménagés selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-9-1.Généralités locaux d'hébergement</b>					
17-II-1	Pour un nombre de chambres ≤ 20, 1 chambre au minimum est adaptée (pas d'obligation dans les établissements existants ≤ 10 chambres si aucune n'est au RDC ou en étage desservi par ascenseur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Pour un nombre de chambres ≤ 50, 2 chambres au minimum sont adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Au-delà de 51 chambres, 1 chambre supplémentaire est adaptée par tranche de 50 (ex : pour 156 chambres, 5 chambres adaptées sont prévues)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou avec handicap moteur, l'ensemble des chambres, logements, salles d'eau, douches et cabinets d'aisance sont adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-3	Le numéro de l'ensemble des chambres est indiqué en relief	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-3	Dans toutes les chambres adaptées, au moins 1 prise de courant est installée à proximité du lit à une hauteur ≥ 0,9m et ≤ 1,3m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-3	S'il existe un réseau de téléphonie interne, au moins 1 prise de téléphone est installée à proximité du lit à une hauteur ≥ 0,9m et ≤ 1,3m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-I	S'il existe une salle d'eau dans la chambre, elle est aménagée et accessible (voir § 3-9-3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-I	S'il n'existe pas de salle d'eau dans la chambre ou à son étage, au moins une est aménagée et accessible par un cheminement adapté depuis la chambre (cheminement = circulation horizontale ou verticale : voir § 3-1 et 3-2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-I	S'il existe un cabinet d'aisance dans la chambre, il est aménagé et accessible (voir § 3-9-4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-I	S'il n'existe pas de cabinet d'aisance dans la chambre, au moins un est aménagé au même étage et il est accessible par un cheminement adapté depuis la chambre (cheminement = circulation horizontale : voir § 3-1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	EI
<b>3-9-1.Généralités locaux d'hébergement (suite)</b>					
17-B-1	L'établissement comporte plusieurs niveaux % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-9-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-1	Les chambres adaptées sont réparties sur l'ensemble des niveaux comportant des chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-4-1	Les niveaux sont desservis par un ou des ascenseurs adaptés selon § 3-2-2 ci-avant (dans les hôtels existants de 1 à 3 étoiles, en cas d'impossibilité technique et lorsque ≤ 3 étages sur RDC, pas d'obligation d'ascenseur si des chambres sont accessibles au RDC avec même qualité d'usage que celles en étage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-9-2.Caractéristiques dimensionnelles des chambres adaptées</b>					
17-II-2	Existence espace de manœuvre Ø 1,5m hors débatement de porte et hors emprise lit de dimensions : - 1,4x1,9m (cas des chambres avec lit double ou chambres ≥ 2 personnes) - 0,9x1,9m (cas des chambres avec lit simple ou chambres 1 personne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-2	Autour du lit : existence d'un passage ≥ 1,2m des 2 côtés et ≥ 0,9m côté pieds ou côté tête ou ≥ 0,9m des 2 côtés et ≥ 1,2m côté pieds ou côté tête (dans l'existant, passage ≥ 0,9m sur au moins un grand côté du lit)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-4-2	Lorsque les lits sont fixés au sol, la hauteur du plan de couchage est ≥ 0,4m et ≤ 0,5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-9-3.Caractéristiques dimensionnelles et équipements des salles d'eau adaptées</b>					
18-II	Existence d'un siphon de sol affleurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-4-2	Existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m dans la douche hors débatement de la porte et hors équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-4-2	Existence d'une barre d'appui et de transfert dans la douche à une hauteur ≥ 0,7m et ≤ 0,8m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-4-2	Existence d'un équipement permettant de s'asseoir avec espace d'usage de 0,6x1,3m latéral hors débatement de la porte et hors équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-9-4.Caractéristiques dimensionnelles et équipements des cabinets d'aisance adaptés</b>					
17-4-2	Existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m dans le cabinet hors débatement de la porte et hors équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-2	Existence d'un espace d'usage de 0,8x1,3m à côté de la cuvette hors débatement de la porte et hors équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17-II-2	Existence d'une barre d'appui et de transfert à côté de la cuvette à une hauteur ≥ 0,7m et ≤ 0,8m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux locaux d'hébergement, aux salles d'eau et aux cabinets d'aisance</b>					
↳ Nombre total de chambres / nombre de : chambres adaptées / répartition					
↳ Localisation des sanitaires et des : salles d'eau / caractéristiques					
↳ Commentaires divers :					
<b>3-10.ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE/DESHABILLAGE ET/OU DES DOUCHES</b>					
18-1	L'établissement comporte des cabines d'essayage/déshabillage et/ou des douches % Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les cabines d'essayage/déshabillage et/ou les douches seront réalisées et aménagées selon les dispositions suivantes :</b>					
<b>3-10-1.Généralités</b>					
18-1	S'il existe une cabine ou une douche, au moins une est aménagée et accessible par un cheminement adapté selon § 3-1 ci-avant (dans l'existant, une cabine ou une douche pour un nombre total ≤ 20, deux pour un nombre total ≤ 50 et au-delà de 50, 1 supplémentaire par tranche de 50 / ex : pour 156 cabines ou douches, 5 sont adaptées et accessibles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-1	Cette ou ces cabines ou douches sont localisées avec les autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-1	Si les cabines ou douches pour personnes valides sont séparées pour chaque sexe, il en va de même pour celles qui sont adaptées aux personnes handicapées (au moins une pour chaque sexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	SI
<b>3-10-2. Caractéristiques dimensionnelles et équipements des cabines d'essayage/déshabillage adaptées</b>					
18-4	Existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m dans la cabine hors débâtement de la porte et hors équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-4	Existence d'un siège et d'un dispositif d'appui en position debout dans la cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-10-3. Caractéristiques dimensionnelles et équipements des douches adaptées</b>					
18-II	Existence d'un espace de manœuvre Ø 1,5m dans la douche ou, en cas d'impossibilité, devant sa porte d'accès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-II	Existence d'un siphon de solaffleurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-II	Existence d'un équipement permettant de s'asseoir avec espace d'usage de 0,8x1,3m latéral hors débâtement de la porte et hors équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-II	Existence des équipements suivants utilisables en position assise : verrou porte, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs et patères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux cabines d'essayage/déshabillage et/ou aux douches</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Nombre total de cabine(s) et/ou : douche(s) et nombre accessible</li> <li>↳ Localisation(s) cabine(s) : et/ou douche(s)</li> <li>↳ Equipement(s) divers prévu(s) : barre d'appui, siège, verrou, miroir, sèche-cheveux, patère, ...</li> <li>↳ Commentaires divers :</li> </ul>					
<b>3-11. ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>					
19	L'établissement comporte plusieurs caisses disposées en batterie ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les caisses disposées en batterie ou en série répondront aux dispositions suivantes :</b>					
<b>3-11-1. Généralités</b>					
19	Pour un nombre de caisses ≤ 20, 1 caisse au minimum est adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Au-delà de 20 caisses, 1 caisse supplémentaire par tranche de 20 est adaptée (ex : pour 46 caisses, 3 caisses adaptées sont prévues)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Cette ou ces caisses sont desservies par un cheminement adapté selon les dispositions du § 3-1 ci-avant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	La ou les caisses adaptées sont utilisables en position assise ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	La ou les caisses adaptées sont prioritairement ouvertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Le prix à payer est affiché et visible par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	L'établissement comporte plusieurs niveaux ↳ Si non concerné par le projet, poursuivre au § 3-11-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Le nombre et les caractéristiques des caisses adaptées sont conformes aux exigences définies ci-avant et au § 3-11-2 ci-après pour chacun des niveaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Les caisses adaptées sont réparties sur l'ensemble des niveaux en comportant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-11-2. Caractéristiques dimensionnelles des caisses adaptées</b>					
19	La largeur du cheminement au niveau de la ou des caisses adaptées est ≥ 0,9m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	La hauteur du meuble de caisse est ≤ 0,8m, Le vide sous ce meuble est tel que : hauteur ≥ 0,7m, profondeur ≥ 0,3m et largeur ≥ 0,6m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux caisses de paiement disposées en batterie</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Nombre total de caisse(s) et nombre : accessible / Localisation(s)</li> <li>↳ Caractéristique(s) caisse(s) : dimensions / affichage</li> <li>↳ Commentaires divers :</li> </ul>					

N° article	Exigences concernant la réalisation	OUI	NON	SO	SI
<b>3-12. INFORMATIONS VISUELLES ET SONORES</b>					
<p><b>Le présent paragraphe s'applique à tous les éléments permettant aux visiteurs de se guider, de se renseigner et d'utiliser les équipements de manière autonome. Il concerne particulièrement les installations à caractère permanent. Sont notamment visés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cheminements extérieurs et leur accès depuis la voie publique ou depuis les places de stationnement (articles 2 et 3 de l'arrêté) ;</li> <li>- les entrées ou sorties des bâtiments et l'accès à leur(s) point(s) d'accueil (articles 4, 5 et 13 de l'arrêté) ;</li> <li>- les circulations internes aux bâtiments et les éventuels équipements permettant de s'y déplacer (articles 6, 7 et 8 de l'arrêté) ;</li> <li>- les équipements ou prestations offertes (articles 11, 12 et 16 à 19 de l'arrêté).</li> </ul> <p><b>Les informations visuelles ou sonores fournies de manière permanente au public répondront aux dispositions suivantes :</b></p>					
<b>3-12-1. Visibilité</b>					
Annexe 3	Les informations ou les dispositifs de commande sont regroupés sur des supports présentant un contraste visuel et tactile vis-à-vis de leur environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	L'implantation des supports d'information ou des dispositifs de commande est choisie pour éviter les effets de reflets, d'éblouissement ou de contre-jour (ex : supports orientables)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	L'implantation des supports d'information est choisie pour permettre leur approche à une distance < 1m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	L'implantation des supports d'information est choisie pour permettre leur lecture en positions assise ou debout	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-12-2. Lisibilité</b>					
Annexe 3	Au niveau des supports, les informations ou les dispositifs de commande sont fortement contrastés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	Les informations écrites sont de taille suffisante et adaptée à l'importance de l'information délivrée. Hauteur des caractères ≥ 15mm pour les informations relatives à l'orientation et ≥ 4,5mm dans les autres cas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	Lorsque des moyens techniques le permettent, les informations visuelles sont doublées par un système sonore	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3-12-3. Compréhension</b>					
Annexe 3	La signalisation sous forme d'écriture est toujours complétée au moyen de pictogrammes ou d'icônes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	Ces pictogrammes ou icônes sont normalisés ou par défaut, simples à interpréter et à comprendre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires relatifs aux informations visuelles et sonores</b>					
<p>↳ Support(s) d'information : prévu(s) / localisation(s)</p> <p>↳ Caractéristique(s) des supports : dimensions / couleurs</p> <p>↳ Commentaires divers :</p>					

**3-13. COMMENTAIRE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUEL(S) PORTANT SUR LE PROJET**



#### 4. DEMANDE(S) DE DEROGATION(S) (BATIMENTS EXISTANTS UNIQUEMENT)

% En l'absence de demande de dérogation, poursuivre au chapitre 5

Ce chapitre est destiné à détailler les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger et les éléments du projet auxquels s'applique(nt) cette (ces) demande(s). Chaque demande doit être motivée et tout document justificatif y sera joint. Seul le Préfet peut accorder cette (ces) dérogation(s).

Cas dérogatoires réglementaires : caractéristiques du terrain d'assiette, zones réglementées en termes de prévention contre les inondations, difficultés techniques dans les bâtiments existants, travaux nécessaires ayant des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.

Règle(s) objet d'une demande de dérogation, partie(s) du projet concernée(s) et justification(s) motivée(s)	
<i>Si la demande de dérogation porte sur plusieurs exigences réglementaires, séparer et détailler chacune d'entre elles</i>	
Nom, qualité, adresse du demandeur	Signature du demandeur

*Le dépositaire est invité à reproduire cette page si nécessaire. Dans ce cas, la ou les pages reproduites sont annexées à la présente notice.*


#### 5. DECLARATION

(nom, qualité et adresse du demandeur)

Je soussigné, .....  
certifie exacts les renseignements fournis dans la présente notice, ainsi que sur les documents et plans annexés, conformément aux dispositions prévues en son chapitre 2-4.

Fait à Fontenay le 20-12-2016

Signatures et cachets

Maître d'œuvre (architecte ou autre)*	Maître d'Ouvrage (demandeur)
	

Rappel : la présente notice doit être accompagnée de plans cotés illustrant les dispositions prévues conformément à son chapitre 2-3.

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---



 <p><b>VILLE DE</b> <b>Gap</b></p> <p>Services Techniques Municipaux Direction de l'Urbanisme Opérationnel 31, route de la Justice 05000 GAP</p> <p>☎ : 04-92-63-18-51 FAX : 04-92-53-24-97</p>	<h2>RECEPISSE DE DEPOT</h2>
--	-----------------------------

**DOSSIER N° DP 005061 15 P0186**

Le Maire de la commune de Gap reconnaît avoir reçu ce jour de Pascal MAAF ASSURANCES SA M. MAILLET demeurant à 79036 NIORT CEDEX :

Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T)

Adresse du terrain : 22 BD DE LA LIBERATION

Référence(s) cadastrale(s) : DE34

Nature du projet : Réaménagement de l'agence



A Gap  
Le mardi 01 juin 2018

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



1/2

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.



## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇒ N° 0,0,5,0,8,1,1,5,P,0,0,0,4,8

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° 0,0,5,0,8,1,1,5,P,1,8,8

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 7,8,1,4,2,3,2,8,0,0,0,0,1,0 Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : MALGRAS Prénom : Stanislas

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : CHABAN DE CHAURAY Localité : CHAURAY

Code postal : 7,9,1,8,0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 0,7,0,7,2,0,1,6

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : \_\_\_\_\_

Surface créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_ Autres financements : \_\_\_\_\_J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À CHAURAY

Le :

Signature (du/des) déclarant(s)



À MARSEILLE

Le : 01 Septembre 2017

 Signature de l'architecte (ou de l'agréé  
 en architecture) qui dirige les travaux  
 ALLIANCE BTIP  
 08, rue Ed. Rostand  
 13008 - MARSEILLE  
 Tél. : 04 91 01 13 09  
 Fax : 04 91 01 13 84

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ; AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle

www.medinov.fr



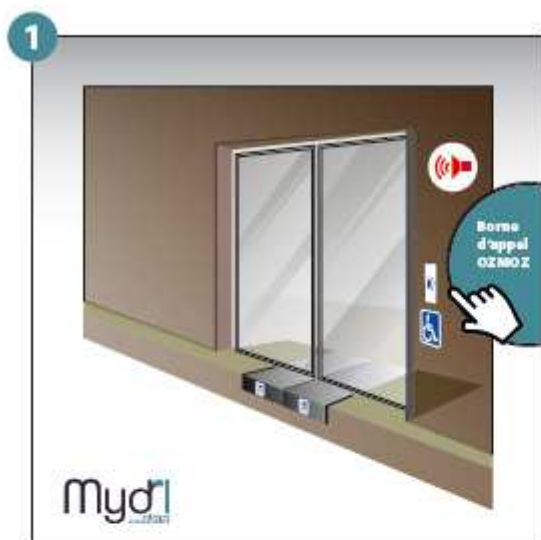
Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



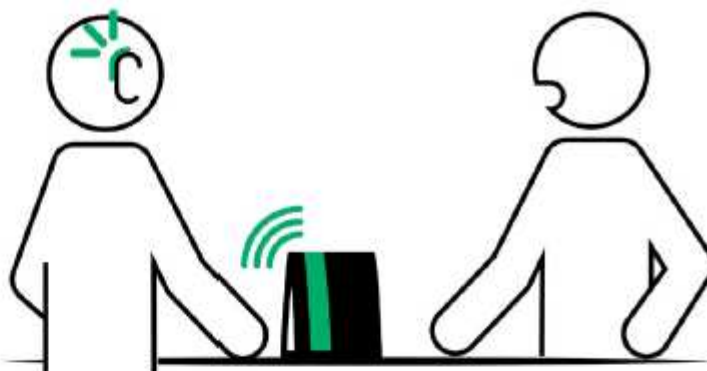
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles à chaque visite</b></p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>1 fois par an*</b></p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles 2 fois par an</b></p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles 1 fois par an</b></p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence